

renoncement ; à la sensualité, la *chasteté* ; à l'indépendance, l'*obéissance*. Et, comme les vices s'enchaînent, les vertus aussi s'appellent et se suivent. Le renoncement aux richesses appelle le renoncement aux jouissances. La pauvreté religieuse est la préparation et la gardienne de la chasteté. La chasteté, en domptant la chair, laisse l'esprit libre, dans cette grande et vraie liberté que consacre l'obéissance monastique.

Après avoir développé ces belles leçons, dont la méditation aura sans doute produit et produira encore des fruits de salut dans beaucoup d'âmes, le R. P. Desjardins montra comment les Bienheureux avaient atteint la perfection de la vie religieuse en suivant la règle de saint Dominique. Ils n'ont pas été les premiers, fit remarquer l'orateur, à se sanctifier dans cet Ordre, ils n'ont pas été les premiers à puiser, dans l'amour et l'observance de cette règle, le dévouement qui va jusqu'à la mort. Ils ont été précédés, dans le martyre, par plus de 40,000 frères, fils comme eux du saint patriarche Dominique, qui lui-même avait tant désiré de verser son sang pour le Christ.

(De notre correspondant).

LA BENEDICTION PAPALE A L'ARTICLE DE LA MORT

On nous a demandé comment il faut entendre le privilège personnel de la bénédiction papale à l'article de la mort, avec indulgence plénière, que reçoivent souvent du Souverain-Pontife les pèlerins de Rome pour eux et les membres de leurs familles jusqu'à un certain degré ?

1^o Il est personnel, dit le R. P. Behringer, c'est-à-dire *limité strictement aux personnes désignées dans le rescrit pontifical*, ordinairement jusqu'au troisième degré de consanguinité et d'affinité.

2^o Il n'est pas nécessaire, comme pour les autres indulgences, de se confesser et de communier, *il suffit d'être en état de grâce et d'invoquer de cœur ou de bouche le Saint Nom de Jésus*, à moins que la confession et la communion ne soient prescrites expressément dans le rescrit.

3^o Cette indulgence peut être gagnée sans que la bénédiction soit donnée par un prêtre ; cependant Pie IX désirait qu'elle fût appliquée soit par le confesseur, soit par tout autre prêtre selon la formule de Benoit XIV.

4^o Comme dans tous les autres cas, l'indulgence plénière n'est gagnée qu'à l'article de la mort, quoique la bénédiction ait été